

Image not found or type unknown



Clause de non concurrence

Par **PANTANO**, le **07/03/2016** à **17:06**

J'ai depose ma demissions le 29/02/2016 ,sur mon contrat il est marque que la ste pouvait renoncer a cette clause 8 jours a reception de l' information (demission) concernant Mon depart de l'entreprise

Que ce passe t'il s'il ne la denonce pas ?

Combine de temps a t'il pour l'active ?

Sachant que je quitte l'entreprise le 31/03/2016 et que Mon preavis ce finit le 31/05/2016 (je suis dispense des 2 dernier mois)

Merci

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **18:13**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)